



N° 29

Le 5 février 1992

LES NATIONS UNIES ÉMETTENT DES FORMULAIRES POUR LES RÉCLAMATIONS CONTRE L'IRAQ SUITE À L'INVASION DU KOWEÏT

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que la Commission de compensation des Nations Unies avait émis la première série de formulaires officiels pour des réclamations contre le gouvernement iraquien pour les pertes subies suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq. La Commission a divisé les réclamations en trois catégories :

Formulaire A :

- réclamations individuelles pour pertes et préjudices subis par les personnes qui ont quitté l'Iraq ou le Koweït entre le 2 août 1990 et le 2 mars 1991, d'une somme forfaitaire fixe de 2 500 \$US (ou 4 000 \$US, si le réclamant décide de ne pas présenter de réclamation par le biais d'un autre formulaire);

Formulaire B :

- réclamations individuelles pour «préjudice corporel grave» ou pour le décès d'un membre de la famille, d'une somme forfaitaire de 2 500 \$US; et

Formulaire C :

- réclamations individuelles jusqu'à concurrence de 100 000 \$US, comprenant :
 - des réclamations individuelles supérieures à 2 500 \$US pour les pertes et préjudices décrits dans les catégories A et B;
 - des réclamations individuelles pour pertes et préjudices, y inclus le préjudice moral et psychologique, résultant de l'impossibilité de retourner au Koweït ou en Iraq, de la décision de ne

pas y retourner, d'une prise en otage, ou de toute autre forme de détention illégale;

- des réclamations individuelles pour le préjudice moral et psychologique subi pour avoir été témoin du préjudice corporel infligé à un conjoint, un enfant, ou un parent; et

- des réclamations individuelles pour pertes de biens personnels, par exemple les vêtements, les effets personnels, le mobilier et les équipements ménagers; pertes de biens immobiliers; pertes de comptes en banque, de titres et d'autres valeurs; pertes de revenu, de salaire ou de soutien financier; et pertes commerciales ou industrielles individuelles.

Si des individus ont subi des pertes supérieures à 100 000 \$US, ils peuvent réclamer séparément les sommes additionnelles, ou soumettre la réclamation entière, à une date ultérieure et selon une procédure à être définie par la Commission. Des catégories additionnelles de réclamations comprendront les compensations pour les pertes subies par les sociétés et les indemnités versées par un individu à un autre - par exemple à des salariés ou autres individus en vertu d'obligations contractuelles -, pertes subies directement par suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq.

Des formulaires ont déjà été envoyés à tous les réclamants connus. Les formulaires doivent être remplis même si les réclamants ont déjà signalé leur réclamation au ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Après avoir reçu les formulaires des réclamants, le gouvernement présentera une soumission globale au nom des ressortissants canadiens et des résidents permanents à la Commission de compensation des Nations Unies. Les formulaires doivent parvenir à l'adresse suivante au plus tard le 15 mars 1992 :

Direction du droit économique et commercial
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
Télécopieur : (613) 992-2467

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874